

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE
DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE
TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 27 FEVRIER 2020

Convocations adressées le 19 février 2020

Nombre de délégués titulaires en exercice : 11

Nombre de délégués titulaires présents : 6

Nombre de délégués votants : 9



Membres titulaires présents :

M. AUGIS Frédéric, M. COMMANDEUR Pierre, Mme HAMADI Sabrina, M. BOUYER Gérard, M. ROUSSY Philippe, Mme CHEVILLARD Cécile

Membres titulaires excusés :

M. CHEVTCHENKO Jacques, M. FENET Bruno, Mme FORTIER Mélanie, M. MICHAUD Patrick, M. LEMOINE Dominique

Membres suppléants présents : /

Membres suppléants excusés : M. CLEMOT Philippe, M. RITOURET Bertrand, M. Charles GIRARDIN, Monsieur Mohamed MOULAY, M. GELFI Thomas

Pouvoirs :

M. CHEVTCHENKO Jacques a donné pouvoir à M. AUGIS Frédéric.

M. FENET Bruno a donné pouvoir à M. BOUYER Gérard.

M. MICHAUD Patrick a donné pouvoir à CHEVILLARD Cécile.

**CS 20.02.04 – RESSOURCES HUMAINES – RECTIFICATION DE LA
DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 04 AVRIL 2019 : MISE
A DISPOSITION D'UN PERSONNEL URBANISTE**

Monsieur Frédéric AUGIS, Président, donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé ce qui suit :

Lors de sa réunion du 04 avril 2019, le comité syndical a adopté à l'unanimité la mise à disposition de personne départemental urbaniste chargée du développement de la zone aéroportuaire.

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre du transfert de foncier de la base aérienne 705 au SMADAIT, et a été formellement conclue dans une convention de mise à disposition adoptée par la délibération n°CS 19.04.05 du 04 avril 2019, rendue exécutoire le 08 avril 2019.

La mise à disposition court à partir du « 1^{er} avril 2019 », tel qu'il a été prévu dans la convention susmentionnée.

Cependant, la délibération du SMADAIT prévoit une mise à disposition « à compter du 1^{er} mai 2019 ».

Ainsi, il convient de rectifier cette erreur matérielle et d'inscrire la date effective.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental portant mise à disposition du personnel départemental urbaniste et chargée de développement de la zone aéroportuaire

Vu la délibération du Comité Syndical du 04 avril 2019 mettant à disposition du SMADAIT du personnel départemental urbaniste et chargée de développement de la zone aéroportuaire.

Vu la convention de mise à disposition.

- **AUTORISE** la modification de la date de mise à disposition du personnel départemental urbaniste conformément à la convention de mise à disposition susvisée.

- **DECIDE** de remplacer la mention « à compter du 1^{er} mai 2019 » par « à compter du 1^{er} avril 2019 ».

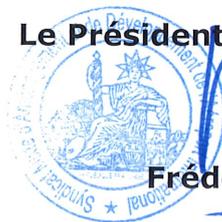
Le Comité syndical adopte.

8 votes pour

1 contre : Mme HAMADI Sabrina

Acte exécutoire le04/03/2020..... après transmission et publication ;
les actes de portée individuelle devant être notifiés.

Le Président du Syndicat Mixte



Frédéric AUGIS